



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## procédure pénale

Question écrite n° 57371

### Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, aux fins de connaître la durée moyenne des procédures en matière criminelle en appel en 2013.

### Texte de la réponse

Il n'est pas possible de calculer la durée moyenne entre l'enregistrement au parquet et la décision de la juridiction. Le délai de réponse pénale, en revanche, qui correspond au nombre de mois écoulés entre la date des faits et celle de la condamnation, était de 80,5 mois en 2013, pour les condamnations prononcées par les Cours d'assises en appel et de 61,8 mois pour les condamnations prononcées par les Cours d'assises pour mineurs en appel (données provisoires). Cette durée moyenne recouvre le délai de traitement des affaires par les juridictions, mais aussi le délai de révélation, qui s'écoule entre la date des faits et la date de l'enregistrement de la procédure par les services du parquet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Éric Ciotti](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57371

**Rubrique :** Droit pénal

**Ministère interrogé :** Justice

**Ministère attributaire :** Justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [17 juin 2014](#), page 4836

**Réponse publiée au JO le :** [5 janvier 2016](#), page 159